

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION – RUE DU CHÂTEAU ET PLACE
JEAN GUIHARD À BLAIN (44130)**

N° A/2023/001

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du maintien du marché de Blain les mardis et samedis matin pendant la réalisation des travaux d'aménagement du centre-ville de Blain, il importe de positionner tous les commerçants non sédentaires place Jean Guihard et donc de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Château et place Jean Guihard à Blain ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À partir du lundi 30 janvier 2023, jusqu'à la fin des travaux, suivant les besoins du marché, une fermeture de la rue du Château est appliquée de 07 h 00 à 15 h 00 les mardis et samedis. Le stationnement sera réservé aux commerçants non sédentaires.

ARTICLE 2 : Une déviation de tous les véhicules sera mise en place rue Aristide Briand via rue de Nantes en sens unique.

ARTICLE 3 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les services techniques de Blain.

L'affichage du présent arrêté devra être visible, pendant la période citée à l'article 1, aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 7 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Blain ;
- au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 04 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le 04 JAN. 2023